

## Annexe 7.2 : Formulaire de demande d'autorisation d'étapes de transformation hors région pour la viande

Selon les chapitres 5.3 et 5.6 des directives pour les marques régionales, partie A, le chapitre 3 Prescriptions pour transformateurs de viande de la partie B1 et l'annexe 1 Arbre de décision. Le présent formulaire de demande regroupe les résultats du dossier relatif à la valeur ajoutée pour la viande.

	À remplir par le demandeur(*)			Évaluation par le propriétaire de la marque régionale(**) / la commission nationale des lignes directrices(***)
Nom et adresse				
Personne de contact en cas de questions				
Courriel / téléphone				
Quels sont les produits / articles concernés par la demande ?				
Quels sont les débouchés prévus pour les produits / articles ?				
Pour quelle région / marque régionale ?				
Contrôle de la recette et de la valeur ajoutée joint à la demande ?				
Contrôle déjà effectué par l'organisme de certification ?				
Description des étapes de transformation et indication du lieu de transformation (dans ou en dehors de la région)	Étape de transformation	Lieu	Dans la région (R) / Hors région (H)	
De quelle région provient la matière première ?				
Quelle est le pourcentage de la valeur ajoutée des produits / articles en question ?				
Des animaux vivants sont-ils transportés en dehors de la région ? Si oui, pourquoi ?				
Distance des transports en amont et en aval ?				

**Étape 1 selon l'arbre de décision** (voir les directives pour les marques régionales, partie B1, annexe 1) :  
**Évaluation de la validité des structures**

Existe-t-il des structures plus optimales en termes de distance ou durée ?  → Veuillez énumérer les alternatives.		
Veuillez décrire les rapports de propriété des alternatives.		
Avez-vous des réserves concernant la productivité des alternatives ? Si oui, lesquelles ?		
Avez-vous des réserves concernant l'hygiène / l'AQ des alternatives ? Si oui, lesquelles ?		
Avez-vous des réserves concernant le bien-être des animaux pendant le transport / l'abattage avec les alternatives plus proches ? Si oui, lesquelles ?		
Les alternatives présentent-elles un potentiel de développement en termes de productivité, d'hygiène / d'AQ ou de bien-être animal avec les alternatives ? Si oui, lesquels ?		

**Étape 2 selon l'arbre de décision** (voir les directives pour les marques régionales, partie B1, annexe 1) :  
**Examen de la plus-value**

Domaine	Critères de valeur ajoutée (doivent être démontrés à l'aide d'objectifs vérifiés et publiés dans des documents) :	Rempli	Non rempli
1. Élevage	Conditions d'élevage nettement plus favorables selon les normes SST, SST & pâturage, SST & SRPA ou programme d'élevage particulièrement respectueux des animaux		
2. Élevage	Directives pour une production durable grâce au respect d'un label de production (p. ex. IP-SUISSE, Bio Suisse, Demeter, etc.)		

3. Élevage	Production particulièrement durable (p. ex. en ce qui concerne l'alimentation, comme le fourrage de prairie, animaux nourris uniquement avec du fourrage grossier)		
4. Élevage	Assure des ventes aux producteurs de la région, p. ex. par le biais de contrats de longue durée ou le développement de marchés avec le label De la région (partenariat)		
5. Transport d'animaux vivants	Transport vers l'abattoir particulièrement respectueux des animaux (p. ex. véhicules climatisés, temps d'arrêt réduits pendant le transport, etc.)		
6. Transport d'animaux vivants	Distances de transport beaucoup plus courtes ou durée de transport beaucoup plus courte que dans la région ; début de la mesure à partir du 1 <sup>er</sup> lieu de chargement		
7. Transformation (abattage / découpe / emballage)	Il a été démontré que la notation de durabilité du produit est meilleure que celle du produit standard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avantage spécifique / valorisation / valorisation des sous-produits</li> <li>- Concept « Nose to tail », consommation de l'animal entier à l'échelle régionale</li> </ul>		
8. Transformation (abattage / découpe / emballage)	Intégration de l'artisanat régional : uniquement pour la transformation (critère automatiquement rempli pour l'élevage)		
9. Transformation (abattage / découpe / emballage)	La production maintient ou préserve des emplois dans la région.		
→ Contrôle	<b>Au moins 2/3 des 9 critères de plus-value doivent être remplis.</b> <b>Au moins 1 des critères relatifs au bien-être animal (1 à 3 et 5 à 6.) doit être rempli.</b>	Min. 6	Max. 3
Décision de la commission de labellisation du propriétaire de la marque régionale			
Durée de validité d'une éventuelle autorisation			
Signature et date de la demande / décision			

(\*) Si un point ne peut pas être évalué par le demandeur, cela doit être indiqué et l'évaluation doit être effectuée par le propriétaire de la marque régionale.

(\*\*) L'évaluation préalable doit obligatoirement être effectuée par le propriétaire de la marque régionale et (\*\*\*) doit être remise avec la demande à la commission nationale des lignes directrices à condition que la valeur ajoutée soit inférieure à 2/3.